

Conseil municipal du Mardi 26 mars 2024 à 19 h 00 Salle du Conseil- Mairie

Liste des délibérations examinées

NUMÉRO	INTITULE	DECISION DU CONSEIL
2024/03/021	Conseil municipal du 06 février 2024 - Approbation du procès-verbal	Adoptée à l'unanimité
2024/03/022	L'Etincelle de Communay – Convention d'objectif et de financement – subvention 2024	Adoptée à l'unanimité
2024/03/023	Création d'une entente intercommunale – entre les Communes de Ternay et Communay pour la couverture de terrains de tennis	Adoptée à l'unanimité
2024/03/024	Projet rénovation du site scolaire des Brosses — Demande de subvention — contrat région	Adoptée 25 voix POUR 1 ABSTENTION
2024/03/025	Rénovation énergétique du site scolaire des Brosses – Demande de subvention Fonds Vert 2024	Adoptée 25 voix POUR 1 ABSTENTION
2024/03/026	Centre médico scolaire — Participation financière pour l'année scolaire 2023- 2024	Adoptée à l'unanimité
2024/03/027	Dispositif ULIS – Participation financière de la commune de Communay – année scolaire 2023-2024	Adoptée à l'unanimité
2024/03/028	Multi-accueil — Evolution du Règlement Intérieur	Adoptée à l'unanimité
2024/03/029	Accueil de loisirs sans hébergement – Evolution du Règlement Intérieur	Adoptée 25 voix POUR 1 ABSTENTION
2024/03/030	Politique scolaire – Modification du Règlement Intérieur des études surveillées	Adoptée à l'unanimité
2024/03/031	Politique scolaire – Modification du Règlement Intérieur des services de restaurations scolaires	Adoptée à l'unanimité
2024/03/032	Politique scolaire – Modification des périmètres scolaires	Adoptée 22 voix POUR 4 CONTRE
2024/03/033	Logement social — Opération « l'Echappée Verte » - Octroi d'une garantie d'emprunt	Adoptée 21 voix POUR 3 CONTRE 2 ABSTENTIONS
2024/03/034	Secteur du Mazet – Procédure de modification simplifiée du PLU n° 2 – Décision suite à avis de la MRae	Adoptée à l'unanimité

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr »

2024/03/035	Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents	Adoptée à l'unanimité
2024/03/036	Projet d'ombrières solaires photovoltaïque sur le site de la Plaine — Election du groupement SERL Energies — See Your Sun pour le développement et l'exploitation	Adoptée à l'unanimité

Fait à Communay, le 03 avril 2024

Affiché le 04 avril 2024 En exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Jean-Philippe CHONÉ Maire de COMMUNAY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

date de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr »